

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

2022-473

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF A
L'ORGANISATION
DES « QUARTIERS
D'ETE » SITUE SUR
L'ESPACE VERT RUE
MARCEL CERDAN /
RUE EDITH PIAF**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3, L2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R417-11 et R 417-12

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la nécessité de fermer provisoirement la parcelle d'espace vert située rue Marcel Cerdan / rue Edith Piaf pour l'organisation de l'événement « Quartiers d'Été ».

ARRETE

ARTICLE 1

Le service événementiel de la Commune de Mantès-la-Ville est autorisée à utiliser la parcelle d'espace vert de Mantès Université située rue Marcel Cerdan / rue Edith Piaf dans le cadre de l'organisation des « Quartiers d'Été » du mardi 23 août 2022 au samedi 27 août 2022 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2

A titre provisoire la rue Marcel Cerdan et la rue Edith Piaf, font l'objet de la mesure suivante :

- Le stationnement sera interdit sur l'espace vert rue Marcel Cerdan / rue Edith Piaf, sauf les véhicules d'urgence et les véhicules munis d'une autorisation de la Commune.

ARTICLE 3

La Commune a la charge de la signalisation temporaire et du barrièrage autour de la parcelle.

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.



2022-473

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF A
L'ORGANISATION
DES « QUARTIERS
D'ETE » SITUE SUR
L'ESPACE VERT RUE
MARCEL CERDAN /
RUE EDITH PIAF**

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur du Pôle Centre Technique Municipal de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 8 juillet 2022.

Pour le Maire
et par délégalation,
le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON

